
ADMISSION "Zik et Puces"

Art. 1 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée.

Art. 2 - Les emplacements seront attribués selon la longueur demandée, d'un minimum de 2 mètres et multiple de 2 mètres selon la disponibilité au moment de la réservation.

Art. 3 - L'exposition ou la vente d'objets ou livres neufs ou récents à caractères religieux ou sectaire est interdite et entraînerait le cas échéant l'exclusion immédiate de l'exposant sans indemnité.

RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

Art. 4 - A leurs risques et périls, les objets exposés sur tables demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration. Y compris par cas fortuit ou force majeure.

Art. 5 - Tout exposant doit être assuré personnellement.

Art. 6 - Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement.

OBLIGATION ET DROIT DE L'ORGANISATEUR

Art. 7 - Dans tous les cas l'organisateur se réserve le droit d'admission selon les places disponibles.

Art. 8 - Les **exposants ne pourront quitter leur emplacement qu'après 17h**, heure de clôture de la manifestation, ils devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible.

Art. 9 - En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans le cas d'accident grave pouvant être justifié. L'organisateur acceptant le remboursement de la moitié.

Art. 10 - En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants ne puissent exercer aucun recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

Art. 11 - Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit.

VENTE À CARACTERE ALIMENTAIRE

Art. 12 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'emplacement pour la vente à caractère alimentaire dans le strict cadre de la manifestation.

Art. 13 - L'organisateur se réserve tout droit de vente de produit à caractère alimentaire.

HORAIRES DE LA MANIFESTATION

Les installations se feront exclusivement de 7 h à 9 h.

Cette manifestation se déroulera à la halle des mariniers Chalonnnes sur Loire de 9 h à 17 h.

TARIFS :

Les emplacements seront attribués dans les conditions suivantes :

1. Tarifs exposants "minimum 2 m" en intérieur (et multiple de 2 mètres) table fournie : 5 € le mètre linéaire. A régler en amont via <https://www.helloasso.com/associations/ramble/paiements/zik-et-puces-2025>

2. Dépôt instrument stand Ramble :

Inscription gratuite, 5% sur vente effectuée reversés à l'association.

Fournir descriptif instrument + copie facture achat si possible + prix de vente maximum et minimum

Association Ramble
PO Samuel DUBILLOT

